Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Délégation de l'Aviation civile des Hauts-de-France Sud

Nos réf. : 847/DRP/NTO
Vos réf. : AEU 124
Affaire suivie par : Nicolas Torner
nicolas.torner@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 05 - **Fax** : 03 44 11 49 08

Beauvais, le 12 Juillet 2018

Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des territoires
Service Environnement/ICPE-Déchets

Objet : Projet d'extension du parc éolien des Nouvions

Par courrier en date du dernier, vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation Civile des Hauts-de-France Sud, pour avis, un projet de parc éolien constitué de quatre machines sur les communes de Nouvion-le-Comte et Nouvion-et-Câtillon ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Hauteur des éoliennes (en mètres)	Altitude NGF en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est			
E3	49°43'09.240"	003°27'15.088"	97	179.5	276.5
E6	49°42'53.743"	003°27'16.194"	90	179.5	269.5
E7	49°43'49.469"	003°29'20.523"	93	185.5	278.5
E10	49°43'44.510"	003°29'51.281"	80	199.5	279.5

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation de ces éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques*.

De plus j'attire votre attention sur le fait suivant : à partir du 1er février 2019 l'arrêté du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques* est remplacé par l'arrêté du 23 avril 2018 *relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne*.

Le demandeur devra nous informer **au plus tard 15 jours avant**, de la **date de début** et de la **durée du chantier**, en apportant les informations suivantes afférente à chaque éolienne :

- Coordonnées géographiques (WGS84)
- Hauteur totale
- Altitude du terrain en mètres NGF

Conformément au §5 de l'annexe de l'arrêté du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques,* le demandeur nous informera de la mise en place du balisage lorsque celui-ci sera effectif.

Dans le cas où la date de fin des travaux transmise viendrait à changer, le demandeur nous informera de la nouvelle date de fin **au plus tard 15 jours avant la date d'achèvement initialement prévue.**

En effet, conformément à la circulaire du 25 juillet 1990 *relative à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement*, l'existence de tout nouvel obstacle de plus de 50 mètres de hauteur doit être portée à la connaissance des navigateurs aériens, par la diffusion d'un message d'avertissement (NOTAM), tandis qu'il devra être procédé à la mise à jour des cartes de navigation à vue et du répertoire officiel des obstacles artificiels isolés, partie intégrante de la Publication de l'Information Aéronautique nationale (A.I.P.).

Si les services de la délégation de l'aviation civile des hauts-de-France sud se chargent de la mise à jour des publications aéronautiques, je vous rappelle que l'ensemble des éléments calendaires prescrits ci-dessus et communiqués par le demandeur relèvent strictement de ce dernier, et engagent sa responsabilité, y compris en cas d'accident.

Pour la Ministre et par délégation,
L'Inspecteur de surveillance aérodrome hélistation

Stéphane LANFRANCHI